

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

---

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3464)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL31

présenté par

M. Savignat, M. Gosselin, M. Schellenberger, M. Boucard, M. Breton, M. Ciotti, M. Diard,  
M. Huyghe, M. Kamardine, M. Larrivé, M. Marleix, M. Pradié et M. Viala

-----

### ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> avril »

la date :

« 16 février ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le délai de l'état d'urgence sanitaire qui peut être instauré jusqu'au 16 février 2021, il n'y a donc pas de raison que les ordonnances puissent aller au-delà de la période de l'EUS.